

Territoires du Ruanda - Urundi .
Résidence du Ruanda .

N° 2978/A.I.M.O.

Objet :
Contrôle des Emigrants
vers l'Uganda .

Kigali, le 5 décembre 1938.

q47(A.I.M.O)
le 8.12.38

Ruhengeri



80

N° 2979/A.I.M.O. Copie pour information à Monsieur
l'Administrateur Territorial de : Kigali, Nyanza, Astrid
- Shangugu, Kisenyi, Runengeri, Biumba, Kibungo .

N° 2980/A.I.M.O. Copie pour information à Monsieur
le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à
Usutura .

N° 2981/A.I.M.O. Copie pour information à Monsieur
le Résident de l'Urundi : pour simplification, j'ai pré-
vu au 2° ci-dessous une mesure qui vous concerne. Je
me suis permis de supposer qu'elle vous intéresserait.
Au cas contraire, je vous demanderais de m'aviser .

Le Résident du Ruanda, a.i.

A.Gille,

F. Gille

Monsieur le Receveur des Douanes ,

En suite à mon entretien récent avec vous , j'ai l'honneur
de vous envoyer copie des nouvelles instructions sur l'objet évoqué .
Je les complète ci-dessous pour ce qui concerne le poste de Kakitumba :

1°/ Vous refuserez le passeport de sortie à tout indigène non muni de la "feuille de route pour émigrant" après avoir pris note de son identité, domicile , chefferie, territoire ;

2°/ Vous me communiquerez (ainsi que) à Monsieur le Résident de l'Urundi en ce qui concerne les Burundi) chaque fin de mois , la liste des natifs Banyarwanda s'étant présentés à vous , pour obtenir le passeport de sortie sans être munis de la "feuille de route pour émigrant" ;

3°/ Dans la plupart des cas , vu la proximité de la frontière , votre refus de délivrer le passeport de sortie sera inopérant et l'indigène à qui vous l'aurez opposé émigrera en fraude : par conséquent , la plupart des indigènes que votre liste me signalera devront faire l'objet de poursuites ; les juges de police à qui ils seront déférés décideront de leur cas ;

4°/ Par la présente , je prie Messieurs les Administrateurs Territoriaux d'imposer aux greffiers des Tribunaux Indigenes de rappeler aux émigrants , lors de la délivrance de la "feuille de route pour émigrant" :

- a) la nécessité de se munir , pour obtenir le passeport de sortie , de leur livret d'impôt ;
- b) l'obligation de se présenter à un des postes - frontières du Ruanda pour obtenir ce passeport (coût : un franc) ;
- c) que les émigrants sans passeports de sortie seront sanctionnés des peines légales ;
- d) l'existence de gîtes à leur usage le long des voies pour l'émigration .

Le Résident du Ruanda, a.i.
signé : A.Gille,

Monsieur le Receveur des Douanes